

## Accord entre les Alliés sur les zones d'occupation en Allemagne (Londres, 26 juillet 1945)

**Légende:** Le 26 juillet 1945, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'URSS et le gouvernement provisoire français signent à Londres un accord qui apporte une série de modifications au protocole du 12 septembre 1944 sur l'Allemagne occupée et sur l'administration de la zone de Berlin.

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Relations internationales. Relations internationales - Politiques. Relations internationales - Politiques - REPUBLIQUE FEDERALE ALLEMAGNE. Événements en Allemagne de l'Est, 1953 - 1961, AE 9963.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/accord\\_entre\\_les\\_allies\\_sur\\_les\\_zones\\_d\\_occupation\\_en\\_allemande\\_londres\\_26\\_juillet\\_1945-fr-40dda3a5-d0d1-4496-848d-c0f84309ae8b.html](http://www.cvce.eu/obj/accord_entre_les_allies_sur_les_zones_d_occupation_en_allemande_londres_26_juillet_1945-fr-40dda3a5-d0d1-4496-848d-c0f84309ae8b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/07/2015

**Accord entre les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques soviétiques et du gouvernement provisoire de la République française concernant les amendements apportés au protocole du 12 septembre 1944, au sujet des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration du Grand-Berlin**

Les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ayant, conformément à la décision de la Conférence de Crimée annoncée le 12 février, invité le Gouvernement Provisoire de la République Française à prendre part à l'occupation de l'Allemagne;

Les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Gouvernement Provisoire de la République Française ont décidé d'amender le – et d'ajouter au – Protocole en date du 12 septembre 1944, (par accord pris) entre les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques au sujet des zones d'occupation en Allemagne et de l'Administration du "Grand-Berlin",

ET ONT CONCLU L'ACCORD SUIVANT :

1. Au Préambule du Protocole du 12 septembre 1944, ajouter les mots :

"et le Gouvernement Provisoire de la République Française"

dans l'énumération des Gouvernements participants.

2. A l'Article 1. du Protocole sus-mentionné, remplacer :

"trois" par "quatre"

dans les mots : "trois zones", "trois Puissances" et "trois pouvoirs".

3. Au premier paragraphe de l'Article 2 du Protocole sus-mentionné, ajouter :

"et la République Française"

dans l'énumération des Puissances participantes, remplacer

"trois" par "quatre"

dans les mots "trois zones".

4. Au lieu de la description de la zone nord-ouest donnée à l'Article 2 du Protocole sus-mentionné, la description de la zone nord-ouest sera comme suit :

Zone Nord-ouest (du Royaume-Uni) (comme indiquée sur la Carte "D" ci-jointe)

Le territoire allemand situé à l'ouest de la ligne délimitée dans la description de la zone orientale (soviétique) et bordée au sud par une ligne tirée du point où la frontière entre les provinces prussiennes de Hanovre et de Hesse-Nassau rejoint la frontière occidentale de la province prussienne de Saxe – de là le long de la frontière méridionale de Hanovre – de là le long des frontières sud-est et sud-ouest de la province prussienne de Westphalie et le long des frontières méridionales des Regierungsbezirke prussiens de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, jusqu'au point où la frontière rencontre la frontière germano-belge, (ce territoire) sera occupé par les Forces armées du Royaume-Uni.

5. Au lieu de la description de la zone sud-ouest donnée à l'Article 2 du Protocole sus-mentionné, la description de la zone sud-ouest sera la suivante :

Zone sud-ouest (des Etats-Unis) (comme indiquée sur la carte "D" ci-jointe)

Le territoire allemand situé au sud et à l'est d'une ligne commençant à la jonction des frontières de Saxe, de Bavière et de Tchécoslovaquie, et s'étendant vers l'ouest le long de la frontière septentrionale de Bavière, jusqu'à la jonction des frontières de Hesse-Naussau, Thuringe et Bavière, de là au nord et à l'ouest le long des limites orientales et septentrionales de Hesse-Nassau, jusqu'au point où la limite du district de Dill rejoint la frontière du district de Oberwesterwald – de là le long de la frontière occidentale du district de Dill, la limite nord-ouest du district de Oberlahn, les limites nord et ouest du district de Limburg an der Lahn, la limite nord-ouest du district de Untertaunus et la limite septentrionale du district de Rheingau -de là au sud et à l'est le long des frontières occidentales et méridionales de Hesse-Naussau, jusqu'au point où le Rhin quitte la frontière méridionale de Hesse-Naussau – de là vers le sud le long du centre de la voie navigable du Rhin jusqu'au point où ce dernier quitte Hesse-Darmstadt, – de là le long de la frontière occidentale de Bade jusqu'au point où la limite du district de Karlsruhe rejoint la limite du district de Rastatt – de là au sud-est le long de la limite sud du district de Karlsruhe – de là au nord-est et au sud-est le long de la frontière de Bade rencontre la limite entre les districts de Calw et Leonberg – de là vers le sud et l'est le long de la limite occidentale du district de Leonberg, les limites occidentales et méridionales du district de Böblingen, la limite méridionale du district de Nürtingen et la limite méridionale du district de Göppingen, jusqu'au point où cette dernière rencontre la Reichsautobahn (autostrade) entre Stuttgart et Ulm – de là le long de la limite méridionale de la Reichsautobahn, jusqu'au point où cette dernière rencontre la limite occidentale du district de Ulm – de là vers le sud le long de la limite occidentale du district de Ulm, jusqu'au point où cette dernière rencontre la frontière occidentale de l'Etat de Bavière – de là vers le sud le long de la frontière occidentale de Bavière, jusqu'au point où la frontière du district de Kempten (?) et la limite occidentale du district de Sonthofen jusqu'au point où cette dernière rejoint la frontière austro-allemande (ce territoire) sera occupé par les Forces des Etats-Unis d'Amérique.

6. Le paragraphe complémentaire suivant sera inséré à l'Article 2 du Protocole sus-mentionné, à la suite de la description de la zone sud-ouest :

Zone ouest (française) (comme indiquée sur la carte "D" ci-jointe).

Le territoire allemand situé au sud et à l'est d'une ligne commençant à la jonction des frontières de Belgique et des Regierungsbezirke prussiens de Trier et d'Aachen, et s'étendant vers l'est le long de la frontière septentrionale du Regierungsbezirk prussien de Trier – de là vers le nord, l'est et le sud, le long des frontières occidentale, septentrionale et orientale du Regierungsbezirk prussien de Koblenz, jusqu'au point où la limite de Koblenz rejoint la limite du district de Oberwesterwald – de là à l'est, au sud et à l'ouest le long des limites nord-est et sud du district de Oberwesterwald et le long des limites orientales des districts de Unterwesterwald, Unterlahn et Sankt-Goarshausen, jusqu'au point où la limite du district de Sankt-Goarshausen rejoint la limite du Regierungsbezirk de Koblenz – de là vers le sud et l'est le long de la limite orientale de Koblenz et de la frontière nord de Hesse-Darmstadt, jusqu'au point où le Rhin quitte la frontière méridionale de Hesse-Naussau – de là vers le sud le long du centre de la voie navigable du Rhin, jusqu'au point où la limite du district de Karlsruhe rejoint la limite du district de Rastatt – de là au sud-est le long de la limite septentrionale du district de Rastatt – de là au nord, à l'est et au sud le long des limites ouest, nord et est du district de Calw – de là vers l'est le long des limites nord des districts de Herb, de Tübingen,

Reutlingen et Münsingen jusqu'au point où la limite septentrionale du district de Münsingen rencontre la Reichsautobahn entre Stuttgart et Ulm – de là au sud-est le long de la limite sud de la Reichsautobahn, jusqu'au point où cette dernière rejoint la limite est du district de Münsingen – de là vers le sud-est le long des frontières nord-est des districts de Münsingen, Rhingen et Biberach – de là vers le sud le long des limites est des districts de Biberach, Wangen et Lindau, jusqu'au point où la limite orientale du district de Lindau rencontre la frontière austro-allemande (ce territoire) sera occupé par les Forces armées de la République Française".

7. Au paragraphe de l'Article 2 du Protocole sus-mentionné qui concerne l'occupation conjointe du "Grand-Berlin", insérer :

"et la République Française"

dans l'énumération des Puissances participantes, et remplacer le mot "les trois suivants" par :

"quatre"

8. A l'Article 3 du Protocole sus-mentionné, remplacer :

"trois" par "quatre" avant le mot "zones".

9. A l'Article 4 du Protocole sus-mentionné, remplacer :

"trois" par "quatre" avant le mot "Puissances".

10. A l'Article 5 du Protocole sus-mentionné, remplacer :

"trois" par "quatre" avant le mot "Commandants".

11. A l'Article 6 du Protocole sus-mentionné, remplacer :

"en trois exemplaires" par "en quadruple exemplaire",

ajouter :

"Français"

dans l'énumération des langues, remplacer :

"les deux textes" par les mots "les trois textes".

Le texte ci-dessus de l'Accord conclu entre les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et le Gouvernement provisoire de la République Française, concernant les modifications apportées au Protocole du 12 septembre 1944, au sujet des zones d'occupation en Allemagne et de l'administration du "Grand-Berlin" a été élaboré et unanimement adopté par la Commission Consultative Européenne, au cours d'une réunion tenue le 26 juillet 1945.

Représentant du Gouvernement du Royaume-Uni à la Commission Consultative Européenne

(signé) R. I. CAMPBELL

Représentant du Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission Consultative Européenne

(signé) G. F. SAKSIN

Représentant du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à la Commission Consultative Européenne

(signé) JOHN G. WINANT

Représentant du Gouvernement Provisoire de la République Française à la Commission Consultative Européenne

(signé) R. MASSIGLI

Lancaster House, Londres S.W. I  
26 juillet 1945.